



En attente
parution décret !

Employeurs

L'indemnité inflation

en 4 points clés

Quoi ?

Aide exceptionnelle de l'Etat au profit de certains français, destinée à compenser la hausse du coût de la vie (hausse des prix de l'énergie et des carburants...) constatée sur le dernier trimestre 2021.

Qui ?

Tout salarié âgé d'au moins 16 ans et résidant en France, ayant exercé une activité pour l'employeur en octobre 2021, ayant perçu une rémunération moyenne inférieure à 2 000 € nets par mois avant impôt entre le 1^{er} janvier 2021 et le 31 octobre 2021, soit ne dépassant pas un plafond de 26 000 € bruts sur ladite période.

Combien et comment ?

Indemnité de 100 € (exonérée de charges sociales et d'impôt) versée sur le bulletin de paie par l'employeur, qui sera **intégralement remboursé via une déduction sur ses cotisations et contributions sociales à verser à l'URSSAF** (sur la DSN du mois suivant le versement de l'indemnité inflation). Les modalités seront précisées lors de la parution du décret.

Quand ?

Indemnité versée en décembre 2021, ou en cas d' « impossibilité pratique », **au plus tard le 28 février 2022.**



Écouter
Vos besoins



Sécuriser
Vos orientations



Éclairer
Vos choix

 **AXENS** | Audit
Conseil
Expertise comptable

FACILITER LE DÉVELOPPEMENT DE L'ENTREPRISE